

Cour d'appel : VERSAILLES	CDAD des YVELINES	TGI : VERSAILLES
Autres TGI du département : NEANT		Population : 1 418 484 habitants (chiffres INSEE)
	Tél. : 01.39.07.38.03 Adresse : TGI de Versailles 5 place André Mignot 78000 VERSAILLES Courriel : cdad-yvelines@justice.fr Site internet : www.ca-versailles.justice.fr	2 MJD : • MJD de Saint-Quentin-en-Yvelines (2 sites : Trappes et Guyancourt) • MJD du Val de Seine (1 site : Les Mureaux)
Autres CDAD du ressort : CDAD du Val d'Oise CDAD des Hauts de Seine CDAD de l'Eure et Loire	Date de la convention initiale : 01/08/2001 Date du dernier renouvellement : 27/09/2013	Président : Christophe MACKOWIAK Tél. : 01.39.07.36.04 Courriel : p.tgi-versailles@justice.fr
MDPAAD : Estelle JOND-NECAND Tél. : 01.39.49.67.04 Courriel : estelle.jond-necand@justice.fr	Régime : - Comptabilité publique - Personnel de droit public	Secrétaire général / Coordinateur : Dominique DUTEMPS Tél. : 01.39.07.38.03 Courriel : dominique.dutemps@justice.fr

Coordonnées du rédacteur du rapport :

Dominique DUTEMPS
Secrétaire générale du CDAD des Yvelines

Tribunal de grande instance de Versailles
5 place André Mignot 78000 VERSAILLES
Tél : 01.39.07.38.03 Mail : dominique.dutemps@justice.fr ou cdad-yvelines@justice.fr

I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CDAD

1.1 Convention constitutive

1.1.1 Convention initiale

Date de signature de la convention initiale	01/08/2001
Date d'approbation	08/10/2001
Date de publication	17/10/2001
Durée	10 ans
Avenants éventuels	non

1.1.2 Renouvellements antérieurs au décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012

Date de signature de la convention	13/09/2011
Date d'approbation	29/11/2011
Date de publication	07/12/2011
Durée	10 ans
Avenants éventuels	non

1.1.3 Renouvellement en application du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012

Date de signature de la convention	27/09/2013
Date d'approbation	05/11/2013
Date de publication	10/12/2013
Durée	10 ans
Avenants éventuels	non

1.2 Membres du CDAD

1.2.1 Membres de droit

L'Etat, représenté par le préfet du département et le président du tribunal de grande instance	des Yvelines de Versailles
Le département, représenté par le président du conseil général	des Yvelines
L'association départementale des maires	Union des maires des Yvelines (UMY)
L'Ordre des avocats du / de l'un des barreau (x) du département	du barreau de Versailles
La caisse des règlements pécuniaires de ce barreau	du barreau de Versailles
La chambre départementale des huissiers de justice	des Yvelines
La chambre départementale des notaires	des Yvelines
L'association	Union départementale des associations familiales des Yvelines (UDAF 78)

1.2.2 Membres associés

La région	Ile de France
La protection judiciaire de la jeunesse	des Yvelines
La direction du service d'insertion et de probation	des Yvelines
L'association CIDFF	des Yvelines
L'association DIRE	
L'association SOS VICTIMES	des Yvelines
L'association APME	des Yvelines
Le centre Yvelines médiation (CYM)	

1.2.3 Personnes qualifiées

Néant

1.3 Organes statutaires

1.3.1 Assemblée générale

○ Composition de l'assemblée générale

L'Etat, représenté par le préfet du département et le président du tribunal de grande instance	des Yvelines de Versailles
Le département, représenté par le président du conseil départemental	des Yvelines
L'association départementale des maires	Union des maires des Yvelines (UMY)
L'ordre des avocats	du barreau de Versailles
La caisse des règlements pécuniaires	du barreau de Versailles
La chambre départementale des huissiers de justice	des Yvelines
La chambre départementale des notaires	des Yvelines
L'association UDAF	des Yvelines
La région Ile de France, représenté par le président du conseil régional	d'île de France
La direction de la protection judiciaire de la jeunesse	des Yvelines
La direction du service d'insertion et de probation	des Yvelines
L'association CIDFF	des Yvelines
L'association DIRE	
L'association SOS VICTIMES	des Yvelines
L'association APME	des Yvelines
L'association centre Yvelines médiation (CYM)	

○ Réunions

Dates	Ordre du jour
17/11/2016	Approuve le PV de la réunion du 08/10/2015 Approuve le bilan des actions menées en 2016 (notamment les nouveaux dispositifs adossés à l'aide juridictionnelle et la coordination de l'accès au droit sur le département) Adopte les projets pour 2017 : nouveau site internet, actions à développer envers les jeunes et projet d'un PAD pénitentiaire unique Questions diverses : point d'information sur les nouveautés induites par la loi dite « Justice du 21 ^e siècle »

Remarque :

L'assemblée générale a été ouverte en 2016 à divers représentants institutionnels (mais sans voix délibérative) en raison de leur intérêt pour l'accès au droit, à savoir : la direction du greffe du TGI de Versailles, la CAF des Yvelines, l'Académie de Versailles, les responsables des structures d'accès au droit (MJD, PAD et autres...) et les responsables de diverses associations œuvrant pour l'accès au droit.

1.3.2 Conseil d'administration

● Composition du conseil d'administration

L'Etat, représenté par le préfet du département et le président du tribunal de grande instance	des Yvelines de Versailles
Le département, représenté par le président du conseil général	des Yvelines
L'association départementale des maires	des Yvelines (UMY)
L'ordre des avocats	du barreau de Versailles
La caisse des règlements pécuniaires	du barreau de Versailles
La chambre départementale des huissiers de justice	des Yvelines
La chambre départementale des notaires	des Yvelines
L'association	UDAF78

○ **Réunions**

Dates	Ordre du jour
18/02/2016	Approuve les PV des réunions des 08/10/2015 et 10/11/2015 Approuve les comptes financiers de l'exercice 2015 Adopte le programme d'actions 2016 et le 1 ^{er} budget rectificatif correspondant Questions diverses : valide le recrutement d'un volontaire de service civique + partage d'informations avec les services de la Préfecture pour les demandes de subventions au titre de la politique de la ville et touchant à l'accès au droit
06/06/2016	Approuve le PV de la réunion du 18/02/2016 Adopte le programme d'actions 2016 et le 2 ^e budget rectificatif correspondant Questions diverses : nouvelle annexe financière à la convention constitutive à élaborer
17/11/2016	Approuve le PV de la réunion du 06/06/2016 Adopte le programme d'actions 2016 et le 3 ^e budget rectificatif correspondant Adopte le programme d'actions 2017 et le budget prévisionnel 2017 correspondant Questions diverses : recensement des apports en nature des membres

Remarque :

Le MDPAAD n'a pas participé en 2016 aux réunions du conseil d'administration.
De même, la chambre des notaires n'a pas été présente.

II. MOYENS ATTRIBUES AU CDAD

2.1 Moyens budgétaires et comptables

2.1.1 Budget

❖ **Eléments généraux :**

Concernant les ressources financières, le tableau ci-dessous fait état de l'évolution entre 2015 et 2016 de l'apport financier des membres de droits.

	2015	%	2016	%	différence	%
Ministère de la Justice	133 112 €	68,93	167 750 €	76,86	34 638 €	7,93
Région Ile de France	45 000 €	23,3	40 500 €	18,56	-4 500 €	-4,75
Département des Yvelines	15 000 €	7,77	10 000 €	4,58	-5 000 €	-3,19
TOTAL ressources financières	193 112 €	100	218 250 €	100	25 138 €	0

Ainsi, la part de la subvention du ministère de la Justice dans le budget augmente (+ 8%) en atteignant presque 77 % en 2016 contre 69 % en 2015. Cette augmentation est liée à une part importante attribuée sous forme de crédits fléchés destinés au financement d'actions adossées à l'aide juridictionnelle (35 000 €) ainsi qu'aux dispositifs de médiation devant les chambres sociales de la cour d'appel de Versailles (10 000 €).

A l'inverse, la part des subventions locales, régionales comme départementales, est en léger retrait. On enregistre une diminution de presque 5 % pour la région et 3% pour le département par rapport à 2015.

Concernant le financement de la région Ile de France, ce dernier ne peut être employé qu'au soutien d'actions menées par les partenaires associatifs. De plus, le décalage important entre la notification et le versement de la subvention régionale pose difficulté pour le niveau de trésorerie du CDAD. Pour 2016, la subvention de la région a été notifiée en octobre. A ce jour, son versement n'est pas encore intervenu.

Concernant les dépenses du CDAD, le tableau ci-dessous fait état de leur répartition par enveloppe.

	2015	%	2016	%	différence	%
enveloppe d'emploi	2 500 €	1,3	2 700 €	1,24	200 €	-0,06
enveloppe de fonctionnement	397 €	0,21	9 500 €	4,36	9 103 €	4,15
enveloppe d'intervention (actions)	189 951 €	98,5	205 100 €	94,13	15 149 €	-4,37
enveloppe d'investissement	0 €	0	600 €	0,28	600 €	0,28
TOTAL des dépenses	192 848 €	100	217 900 €	100	25 052 €	0

La presque totalité des ressources est ainsi employée au financement des actions, avec une légère diminution en 2016 : 94 % contre 98% en 2015.

Cette légère diminution s'explique par l'augmentation de l'enveloppe de fonctionnement (essentiellement constituée par le coût de création d'un site internet et l'achat d'un logiciel comptable) et l'apparition d'une petite dépense d'investissement (achat d'un appareil photo).

❖ **Pilotage budgétaire :**

Le CDAD effectue une analyse des dossiers constitués par ses partenaires, tant au niveau de la demande de financement qu'au niveau du compte-rendu d'exécution, et faisant état :

- de la description de l'action (nature détaillée, lieu de réalisation, public ciblé, objectif poursuivi...)
- de la durée et fréquence de l'action
- de la qualité du personnel intervenant
- du budget nécessaire avec indication de la part des autres financeurs

Le CDAD effectue depuis 2010 également un suivi budgétaire annuel par partenaire et par structure d'accès au droit.

Ainsi, le CDAD suit l'évolution du financement accordé à chacun de ses partenaires et peut déterminer la part de financement accordée au final au soutien de chaque structure d'accès au droit.

Ce suivi permet au CDAD d'équilibrer ses financements entre les partenaires et entre les structures.

❖ **Montant du fonds de roulement et nombre de mois d'activité correspondant :**

Au 31 décembre 2016, le fonds de roulement est de 46 332.30 €. Il correspond à 3 mois d'activité. La situation est stable par rapport à 2015.

❖ **Conformité des contributions par rapport à l'annexe financière :**

- *Au niveau des contributions financières :*

Il faut noter un léger retrait des partenaires locaux. L'annexe financière à la convention constitutive du CDAD, établie en 2013, prévoyait pour la région Ile de France un engagement à hauteur de 50 000 € et pour le département des Yvelines un engagement à hauteur de 15 000 €.

En 2016, la participation de ces partenaires est moindre puisqu'elle est de 40 500 € pour la région et de 10 000 € pour le département.

- *Au niveau des contributions en nature :*

La participation du barreau de Versailles est très importante. Elle est évaluée à 55 296 € et consiste en des consultations juridiques, à savoir :

- consultations juridiques générales les lundi soir au TGI de Versailles (175 permanences – 900 RDV)
- consultations des avocats pour enfants le mercredi au TGI de Versailles (35 permanences et 105 RDV)
- consultations 2 fois par mois à l'Institut en santé génésique (17 permanences – 23 RDV)
- consultations pendant la campagne d'hiver au sein des Restos du Cœur à Bois d' Arcy, Plaisir, Vernouillet et Rambouillet (29 permanences – 96 RDV)

La contribution en nature de l'UDAF 78 est aussi importante et évaluée à 11 000 €. Elle est constituée par la mise à disposition d'un service d'aide aux tuteurs familiaux qui apporte information, soutien, écoute, aide et accompagnement dans les démarches des personnes en charge de la protection juridique d'un proche. Ce service assure des permanences téléphoniques (2 demi-journées par semaine) et reçoit également les personnes sur RDV. 14 fiches techniques ont été élaborées. 3000 dépliant ont été diffusés. Enfin, un guide intitulé « curateur ou tuteur familial, suivez le guide ! » est mis à disposition en ligne sur le site www.udaf78.com.

En revanche, et pour la 2^{ème} année consécutive, il faut relever l'absence de contribution de la part de la chambre des notaires de Versailles. La profession, s'inscrivant dans le cadre du mouvement contestataire relatif à l'adoption de la « loi macron », n'a donc assuré en 2016 aucune permanence de consultation au sein des structures d'accès au droit.

Il faut également relever l'absence de contribution de l'Union des maires des Yvelines.

Observation :

La Préfecture des Yvelines participe à l'accès au droit à travers les actions qu'elle finance dans le cadre de sa politique de la ville (soit 168 700 € pour 2016).

❖ **Focus sur la contribution du ministère de la justice :**

	Montant demandé en 2016 par le CDAD	Montant délégué par la cour d'appel	Date de versement
Subvention initiale	125 000	166 750	25/03/2016
Subvention complémentaire n°1	0	1 000	19/09/2016
TOTAL :			
Pourcentage de la subvention du ministère de la justice par rapport aux autres contributions financières du CDAD :			77%

❖ **Focus sur les consultations des professionnels du droit :**

	Avocats	%	Notaires	%	Huissiers	%
Montant des consultations payées par le CDAD	50 500 €	47,73%	0,00 €	#####	2 500 €	22,94%
Montant des consultations réalisées au titre d'un apport en nature (valorisation)	55 296 €	52,27%	0,00 €	#####	8 400 €	77,06%
TOTAL :	105 796 €	100,00%	0,00 €	#####	10 900 €	100,00%

2.1.2 Comptabilité

Le régime comptable choisi par le CDAD est celui de la comptabilité publique.

La comptabilité a été assurée en début d'année par Abdelkader FRAÏNE, inspecteur des Finances, Trésorerie de St Quentin-en-Yvelines, DDFIP des Yvelines.

Puis, à compter du 17 août 2016, un agent comptable intérimaire a été nommé, Sandrine VANNIER, inspectrice principale des finances. La passation de service a été effectuée le 29 août 2016.

La tenue de la comptabilité a été assurée principalement au moyen du tableur informatique « excel ». En effet, l'utilisation du logiciel comptable « EBP » ne s'est pas avérée probante (erreurs au niveau de la répartition budgétaire et des imputations comptables).

2.2 Moyens en personnel du CDAD

➤ Personnel mis à disposition :

2016 - Personnel mis à disposition					
Organisme d'origine (ex : ministère de la justice)	Prénom NOM	« Corps » d'origine (ex : DSGJ, greffier, assistant de justice ...)	Quotité de travail (ex : 80 %, 100%)	Nombre de mois d'activité dans l'année ¹	Fonctions exercées (ex : secrétaire général, juriste ...)
Ministère de la Justice	Dominique DUTEMPS	DSGJ	80%	12	Secrétaire générale

➤ Personnel recruté par le CDAD : Néant

2016 - Personnel recruté par le CDAD						
Prénom NOM	Régime juridique (public ou privé)	Contrat (ex : CDI, CDD ...)	Montant de la rémunération annuelle (charges comprises)	Quotité de travail (ex : 80 %, 100%)	Nombre de mois d'activité dans l'année ²	Fonctions exercées (ex : secrétaire général, juriste ...)

➤ Volontaires en service civique

2016 – Volontaire(s) en service civique		
Prénom NOM	Nombre de mois passés au CDAD	Missions confiées
Paul-Adrien ESNOL	3	Accueil des jeunes venant assistés aux audiences pénales du TGI de Versailles Inscription des dossiers sur le dispositif « CIBV-AJ » Aide à la préparation de l'assemblée générale et des diverses réunions du CDAD Prises de photos Mise en forme des supports informatiques Gestion de la mise à disposition des supports papier pour l'information du public Participation au recensement des actions d'accès au droit

Remarque :

Un seul volontaire a été recruté par le CDAD avec un contrat de 7 mois. Il a pris ses fonctions le 1^{er} octobre 2016. Il apporte une aide pratique importante.

III. ACTIONS MENEES

En 2016, le CDAD a continué de soutenir les actions qui correspondent aux besoins exprimés sur le terrain, à savoir des permanences pour :

- des consultations juridiques assurées par les professionnels du droit comme les avocats dont les conseils sont très recherchés
- des informations juridiques qui répondent à des interrogations juridiques touchant à la vie courante comme la famille, le travail, le logement, la consommation
- des aides et de l'accompagnement dans les démarches pour les plus démunis comme les étrangers ou les personnes en situation de surendettement

Ces actions sont présentes dans la majorité des structures.

Parallèlement, le CDAD a particulièrement axé sa politique sur l'accès à l'aide juridictionnelle, le développement de la coordination de l'accès au droit et la communication.

3.1 Partenariats développés

3.1.1 Partenariats reconduits en 2016

Pour assurer l'offre de services d'accès au droit au sein des structures, le CDAD a reconduit ses partenariats avec :

- les professionnels du droit (avocats, huissiers)
- les associations :
 - CIDFF 78 : centre d'informations pour le droit des femmes et des familles du 78,
 - CRESUS IDF : centre régional du surendettement social d'Ile de France
 - GSTM : groupement de solidarité des travailleurs migrants
 - ADIL 78 : agence départementale d'informations sur le logement 78
 - CYM : Centre Yvelines Médiation
 - Association Nouvelles Voies 78
 - ASTI : association de soutien aux travailleurs immigrés
 - ACCAV : association des conciliateurs du ressort de la cour d'appel de Versailles
 - CMAP : centre de médiation et d'arbitrage de Paris

3.1.2 Partenariats créés en 2016

Le CDAD a développé un nouveau partenariat avec l'association Confédération syndicale des familles – section de Sartrouville (CSF) pour des permanences d'information et d'accompagnement pour l'accès à l'aide juridictionnelle.

3.2 Maillage territorial mis en place

3.2.1 Lieux d'accès au droit créés ou fermés en 2016

En 2016, 2 nouveaux lieux d'accès au droit ont été ouverts sur le territoire : 1 spécialisé au sein du palais de justice de Versailles et 1 généraliste sur la commune de Plaisir.

- Le PAD-AJ au TGI de Versailles

Suivant la politique impulsée par le ministère de la justice, le CDAD a ouvert en mai 2016 un PAD spécialisé adossé à l'aide juridictionnelle au sein du palais de justice de Versailles.

L'ouverture de cette structure répond à un double objectif :

- faciliter concrètement les démarches des personnes démunies pour accéder à l'aide juridictionnelle (AJ), en leur apportant information et aide avant, pendant et après la décision du bureau d'aide juridictionnelle (BAJ)

- réduire les délais de traitement des dossiers par le BAJ pour une réponse plus adaptée et plus rapide. En effet, 80 % des dossiers de demandes d' AJ déposés sont incomplets et nécessitent de la part du BAJ des demandes d'informations supplémentaires pour être traités. Or, ces demandes, qui sont écrites, sont incompréhensibles pour les personnes les plus démunies socialement. Bien souvent, ces dernières doivent se déplacer au TGI pour chercher des explications, ce qu'elles ne peuvent pas toujours obtenir. Ainsi, il n'est pas ou mal répondu aux courriers du BAJ et ce dernier se trouve alors dans l'obligation de rejeter des dossiers pour défaut de pièces ou d'informations nécessaires alors même que ces dossiers seraient éligibles à l' AJ.

Cette structure offre 2 types de prestations :

- des permanences pour informer et aider les personnes dans leur démarche relative à l'aide juridictionnelle.
Ce service, implanté dans un bureau situé au niveau de l'accueil du palais, est ouvert depuis mai 2016 à raison de 3 demi-journées par semaine. Il est assuré par une greffière et deux juristes salariés des associations CIDFF 78 et Nouvelles Voies. Les personnes sont reçues sans RDV sur orientation des agents d'accueil du palais ainsi que sur orientation des structures d'accès au droit du département.
- des consultations juridiques préalables à la décision du BAJ, assurées par des avocats au sein de leurs cabinets.
Ce service, venant en renfort des permanences, est mis en place depuis octobre 2016 en collaboration avec le centre d'information du barreau de Versailles (CIBV). Appelé « dispositif CIBV-AJ », il permet au demandeur à l'AJ de bénéficier gratuitement d'une consultation assurée par un avocat spécialisé au plus proche de son domicile et dans un délai de 8 jours à compter de son inscription opérée par le CDAD.
Ce dispositif est proposé aux personnes reçues à l'accueil du palais ou sur le PAD.
L'objectif est de permettre à la personne de vérifier auprès d'un avocat les éléments de son dossier. L'avocat doit aussi orienter la personne vers les modes alternatifs de règlement à l'amiable des litiges, lorsqu'il juge que ces derniers sont plus appropriés à la situation que la saisine d'une juridiction.
L'avocat ainsi consulté peut décider de conserver le dossier et être nommé au titre de l'AJ. Toutefois, certains dossiers ne sont pas éligibles à ce dispositif en raison soit du domaine juridique concerné (ex : droit pénal) soit de l'urgence de la situation (ex : demande d'AJ avec une date d'audience très proche).

L'activité de ce PAD est satisfaisante : 730 personnes ont été reçues sur les permanences d'information, 17 ont sollicité une consultation préalable d'un avocat. Au total, 497 dossiers d'AJ ont été constitués et transmis au BAJ.

- Un nouveau lieu d'accès au droit à Plaisir

En 2016, la ville de Plaisir a souhaité enrichir les services apportés à ses concitoyens et a décidé à cette fin de regrouper, au sein d'un même lieu existant sur son territoire, plusieurs permanences d'informations et d'aides assurées par des associations œuvrant pour l'accès au droit et l'aide aux victimes.

Ainsi, depuis le mois de mai 2016, se tiennent, à la « maison des familles Flora Tristan » des permanences d'informations :

- en droit de la famille (assurées par l'association CIDFF 78)
- en matière de médiation familiale (assurées par l'association APME)
- en droit du logement (assurées par l'association ADIL 78)
- pour l'aide aux victimes, avec la présence de l'association locale DIRE

Les consultations des avocats et les permanences du conciliateur de justice, actuellement assurées au sein de la mairie, pourraient rejoindre ce lieu en 2017.

L'existence de cette structure nouvelle semble être justifiée : en effet, sur 8 mois d'activité, 366 personnes ont été reçues sur les permanences ainsi ouvertes.

3.2.2 Lieux d'accès au droit pérennisés en 2016

- Lieux généralistes

Intitulé du lieu	Spécificité(s) territoriale(s) (quartier politique de la ville, PAD rural, PAD mobile ...)	Nombre de personnes reçues en 2016
MJD Val de Seine – Les Mureaux	Zone de sécurité prioritaire (ZSP) et quartier politique de la ville (QPV)	4704
MJD ST Quentin-en-Yvelines	2 sites : Trappes (ZSP et QPV) et Guyancourt (QPV)	13357
PAD Achères		1826
PAD Carrières-sous-Poissy	QPV	1463
PAD Chanteloup-les-Vignes	QPV	2006
PAD Fontenay-le-Fleury		874
PAD Mantes-la-Jolie	ZSP et QPV	1685
PAD Mantes-la-Ville	ZSP et QPV	839
PAD Poissy	QPV	3584
PAD St Germain-en-Laye		1453
PAD Sartrouville	QPV	1633
RAD Maurepas	QPV	1724
Versailles	Service d'accès au droit au sein du CCAS + permanences des avocats au sein du palais de justice	1618
Plaisir	QPV – service d'accès au droit au sein du CCAS	366
Limay	QPV – service d'accès au droit au sein du CCAS	1039

- Lieux spécialisés

Intitulé du lieu	Publics et/ou thématiques ciblés (jeunes, personnes âgées, personnes étrangères, personnes handicapées, PAD en hôpital psychiatrique, PAD en établissement pénitentiaire, lieu d'accès au droit en établissements scolaires, en maisons de retraite, en centres d'associations caritatives, en centre d'hébergement d'urgence, en centres d'accueil des demandeurs d'asile ...)	Nombre de personnes reçues en 2016
PAD TGI-AJ	Destiné à recevoir les demandeurs à l'aide juridictionnelle, ce PAD regroupe de 2 dispositifs : <ul style="list-style-type: none"> ○ des permanences au sein du palais de Justice de Versailles depuis mai 2016 sur 3 demi-journées ○ des consultations juridiques assurées par les avocats en cabinet et mises en place depuis octobre 2016 	747
Lieux de détention	Permanences d'informations et de consultations juridiques ponctuelles au sein des 3 établissements pour majeurs du département	95

3.2.3 Evaluation

La fréquentation globale sur l'ensemble des structures en 2016 est de **39 013 personnes**. Ce chiffre est en **hausse de 4 % par rapport à 2015** (37 273 personnes).

Plusieurs raisons peuvent être avancées :

- En 2016, les structures n'ont pas subi de fermeture exceptionnelle, contrairement à 2015. En effet, en 2015, suite aux attentats, certaines structures, situées dans des zones sensibles, avaient

fermé quelques jours leurs portes, et notamment le PAD de Sartrouville qui avait été fermé durant 4 mois. Cette situation ne s'est pas répétée en 2016.

- De même, le mouvement contestataire en fin d'année 2015 chez les avocats à l'encontre des projets relatifs à l'aide juridictionnelle, qui avait été bien suivi sur le ressort entraînant la suppression pendant 1 mois de leurs permanences, ne s'est pas reproduit en 2016.
- Enfin et surtout, l'activité de lieux d'accès au droit nouvellement ouverts en 2015 (Versailles-Limay) s'est confirmée en 2016. De plus, deux autres lieux d'accès au droit, un généraliste (Plaisir) et un spécialisé (PAD TGI-AJ) ont été créés.

Les données (détaillées dans les tableaux ci-après) sont issues des rapports d'activité annuels établis par les structures d'accès au droit, recoupées avec les informations issues des rapports d'activité des partenaires du CDAD.

La majorité des structures disposent d'outils d'évaluation qui leur sont propres. Le CDAD diffuse toutefois ses propres besoins et outils statistiques afin de faciliter le recueil des données.

Enfin, la majorité des structures fonctionnent avec un comité de pilotage annuel auquel le CDAD participe avec les différents partenaires (professionnels du droit, institutionnels et associations) présents dans la structure.

Le tableau ci-dessous fait état de la fréquentation des personnes par structure et par type d'intervenant présent, ainsi que du nombre d'heures de permanences effectuées.

Il permet ainsi de voir l'importance de l'activité de chaque structure.

STRUCTURES VILLES	Agents des structures		associations		écrivain public		avocat		huissier		conciliateur		Délégué Défenseur des Droits		TOTAL	
	Nbre heures	Pers.	Nbre heures	Pers.	Nbre heures	Pers.	Nbre heures	Pers.	Nbre heures	Pers.	Nbre heures	Pers.	Nbre heures	Pers.	Nbre heures	Pers.
MJD Val de Seine	1607	261	2212	2595	1430	1251	82	224	33	30	133	100	457	243	5954	4704
MJD St Quentin en Yvelines	10927	8352	4621	4136	141	108	154	466	0	0	0	0	322	295	16165	13357
PAD Achères	1607	408	488	834	712	532	32	52	0	0	0	0	0	0	2839	1826
PAD Carrières/Poissy	0	0	1331	1002	414	420	20	41	0	0	0	0	0	0	1765	1463
PAD Chanteloup-les-Vignes	0	0	2018	1474	667	433	20	32	0	0	0	0	66	67	2771	2006
PAD Fontenay-le-Fleury	0	0	456	551	209	148	25	79	39	34	32	62	0	0	761	874
PAD Mantes-la-Jolie	0	0	988	1497	0	0	74	188	0	0	0	0	0	0	1062	1685
PAD Mantes-la-Ville	0	0	653	741	48	98	0	0	0	0	0	0	0	0	701	839
PAD Poissy	0	0	2041	2377	184	194	114	590	39	35	44	212	138	176	2560	3584
PAD Sartrouville	0	0	466	606	640	318	54	272	20	49	60	59	176	149	1416	1453
PAD St Germain en Laye	0	0	742	1010	196	165	66	228	24	35	173	195	0	0	1201	1633
PAD-TGI Versailles	39	243	78	487	0	0	17	17	0	0	0	0	0	0	134	747
Prisons	0	0	66	22	0	0	26	73	0	0	0	0	0	0	92	95
Maurepas	1607	1724	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1607	1724
Versailles	0	0	215	255	552	358	385	1005	0	0	0	0	0	0	1152	1618
Plaisir	0	0	267	366	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	267	366
Limay	0	0	234	407	375	378	22	44	0	0	154	210	0	0	785	1039
TOTAL	15787	10988	16876	18360	5568	4403	1091	3311	155	183	596	838	1159	930	41232	39013

L'examen de ce tableau permet de relever que :

47 % des personnes sont reçues sur des permanences assurées par les partenaires associatifs dont les soutiens financiers sont combinés entre le conseil régional, le conseil départemental, la préfecture, les communes et le CDAD.

9 % des personnes sont reçues sur des permanences assurées par les professionnels du droit (avocats et huissiers). Ces derniers interviennent sans délivrance de bon de consultation. Ce dispositif, entièrement gratuit pour les bénéficiaires, est pris en charge pour partie par les professions (apport en nature au CDAD), par les communes et par le CDAD.

La part des personnes reçues par les agents des structures, qui assurent des permanences d'informations juridiques, est importante puisqu'elle **représente 28 %**. En effet, les 2 MJD disposent de juristes assurant des permanences (1 greffier et 5 agents territoriaux au total) et d'autres structures bénéficient d'un coordinateur-juriste (PAD Achères) ou agent (RAD de Maurepas) qui renseignent également les personnes sans les renvoyer vers d'autres dispositifs.

La part des personnes reçues par les écrivains publics est importante (**11 %**), ce qui démontre la nécessité de leur présence.

Enfin, pour **les conciliateurs de justice comme pour les délégués du Défenseur des Droits**, le pourcentage de fréquentation est faible (**2%**).

Cependant, pour les conciliateurs, ce chiffre ne reflète pas l'entière activité de ceux-ci dans la mesure où le CDAD n'a pas connaissance de l'activité menée en dehors des structures.

Pour les délégués du Défenseur des Droits, ces derniers ne sont présents que dans 5 structures (les 2 MJD et les PAD de Chanteloup, Poissy et Sartrouville).

En complément des informations données par ce tableau, il faut noter que :

Les personnes reçues sont majoritairement domiciliées ou travaillent dans la commune ou dans les communes proches des structures (58% à 80 % selon les structures).

En effet, **les personnes** en grande fragilité sociale **sont peu mobiles**. Aussi, le nombre de personnes en provenance d'un autre département est très réduit. Cependant, et au vu de l'urgence, il arrive fréquemment que les structures se réorientent les personnes entre elles afin de pouvoir offrir un RDV plus rapide et/ou un RDV sur un service spécifique dont elles ne disposent pas. Cette réorientation est facilitée et encouragée par le CDAD au moyen notamment de réunions de coordination et diffusion d'informations.

La **majorité** des personnes reçues sont des **femmes** (53% à 68 % selon les structures).

Les jeunes (- de 25 ans) représentent 2% à 4% du public.

La tranche d'âge la plus touchée est celle entre 30 et 60 ans (40% à 65 % selon les structures).

Cette situation est sans changement par rapport à 2015.

Le tableau ci-dessous fait état de la fréquentation des personnes par structure et par domaine juridique sollicité.

	Famille	Travail	Logement	C & sur Endettement	Etrangers	Pénal	Administratif	AJ	Aide aux victimes	autres	TOTAL De personnes
MJD Val de Seine	687	626	659	635	950	226	47	273	127	474	4704
MJD St Quentin En Yvelines	2137	1870	1189	1336	1459	1603	801	511	622	1829	13357
PAD Achères	212	555	177	185	183	153	148	75	34	104	1826
PAD Carrières/Poissy	366	234	190	176	123	190	0	35	0	149	1463
PAD Chanteloup-les- Vignes	248	186	157	154	351	3	127	86	280	414	2006
PAD Fontenay-le-Fleury	135	42	189	118	50	31	12	25	0	272	874
PAD Mantes-la-Jolie	404	87	391	182	26	37	53	47	178	280	1685
PAD Mantes-la-Ville	238	124	190	138	29	0	44	39	9	28	839
PAD Poissy	445	447	721	380	266	404	255	61	46	559	3584
PAD Sartrouville	202	111	294	150	211	9	189	26	101	160	1453
PAD St Germain en Laye	280	159	466	335	65	28	149	32	21	98	1633
PAD-AJ TGI Versailles	0	0	0	0	0	0	0	747	0	0	747
Prisons	26	18	5	3	11	10	12	7	0	3	95
Maurepas	85	161	126	192	174	0	757	78	0	151	1724
Versailles	408	269	115	152	80	101	155	36	61	241	1618
Plaisir	138	38	74	26	21	0	0	0	45	24	366
Limay	104	137	80	222	170	5	170	63	26	62	1039
TOTAL de personnes	6115	5064	5023	4384	4169	2800	2919	2141	1550	4848	39013
TOTAL EN %	15,67	12,98	12,88	11,24	10,69	7,18	7,48	5,49	3,97	12,43	100,00

Le domaine du **droit de la famille** est toujours le domaine **le plus sollicité** avec presque **16 %** des demandes.

Viennent ensuite **le droit du travail et le droit du logement** avec presque **13 %** des demandes.

Enfin, les 2 autres domaines les plus sollicités (autour de 11 %) sont le droit de la consommation-surendettement et le droit des étrangers.

L'année 2016 confirme l'évolution à la hausse (et déjà enregistrée en 2015) des demandes portant sur la problématique du logement, du travail et de la consommation.

Le domaine de **l'aide juridictionnelle** (informations, consultations juridiques, constitutions de dossier, actes de suivi) est distingué pour la 1^{ère} fois cette année, afin de rendre compte de l'impact de la politique menée par le CDAD. Il représente **5 %**.

Enfin, il est intéressant de constater que les structures d'accès au droit participent à **l'aide aux victimes** d'infractions pénales. Ce domaine représente presque **5 %**. En effet, outre l'information et l'orientation vers les dispositifs propres à l'aide aux victimes, certaines structures accueillent des permanences juridiques spécialisées, doublées de permanences de soutien psychologique, assurées

par les associations d'aide aux victimes. C'est le cas pour les 2 MJD (St Quentin-en-Yvelines et Val de Seine) et pour les PAD de Chanteloup, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Poissy et Sartrouville.

Le domaine pénal (7%) correspond à toutes les demandes attachées à des infractions (ex : contraventions routières, usage de stupéfiants, violences, dégradations...)

Le domaine « autres » qui enregistre un taux de fréquentation important (12 %) correspond aux questions en droit des contrats, droit commercial, droit de l'environnement, voies d'exécution...

3.2.4 Articulation avec les MJD

Le département des Yvelines compte 2 MJD :

- la MJD de Saint-Quentin-en-Yvelines, qui est située sur 2 sites (Trappes et Guyancourt) et est un service de la communauté d'agglomération de St Quentin
- la MJD du Val de Seine, située sur un seul site (les Mureaux) avec également des permanences délocalisées au sein des mairies, est, elle, un syndicat mixte regroupant 19 communes.

Ces 2 MJD travaillent de manière autonome.

Toutefois, sur le volet accès au droit, les 2 MJD travaillent en bonne collaboration avec le CDAD. Elles participent aux réunions de coordination de l'accès au droit animées par le CDAD trois fois par an. Ces réunions permettent aux responsables d'échanger sur leurs actions, de mutualiser leurs moyens, de préciser leurs domaines d'intervention, de communiquer sur leurs dispositifs...et au CDAD de transmettre et de communiquer plus efficacement sur sa politique. Elles collaborent avec le CDAD à l'amélioration des actions menées à l'égard des jeunes, comme l'assistance aux audiences correctionnelles du TGI de Versailles ou encore les reconstitutions de procès.

Les 2 MJD ont une activité également comme structures judiciaires de proximité (avec la présence des délégués du procureur de la République, des conseillers d'insertion et de probation, des éducateurs de la PJJ...) et mènent des actions qui s'inscrivent dans la lutte contre la récidive et la prévention de la délinquance. Dans ces derniers domaines, les 2 MJD du département travaillent en lien direct avec les services du procureur de la République près le TGI de Versailles. Pour la MJD de St Quentin-en-Yvelines, ce lien est assuré par la greffière et pour la MJD du Val de Seine, par sa directrice.

Enfin, le CDAD est convié chaque année au comité de pilotage de ces structures.

Les 2 MJD transmettent au CDAD leurs rapports annuels d'activité. Cependant, cette transmission est tardive (milieu d'année suivante) et ne permet pas au CDAD d'en faire état de manière complète dans son rapport.

3.3 Actions du CDAD

3.3.1 Actions thématiques

Le CDAD a mis en place des **sessions de formation sur le dossier d'aide juridictionnelle destinées aux professionnels** amenés dans le cadre de leurs fonctions, à orienter, aider et accompagner les demandeurs à l'aide juridictionnelle.

3 sessions ont été assurées (en janvier, juin et octobre 2016) conjointement par la vice-présidente du bureau d'aide juridictionnelle de Versailles et par la greffière de la Maison de justice et du droit (MJD) de St-Quentin-en-Yvelines.

53 personnes (agents d'accueil, écrivains public, travailleurs sociaux, juristes d'association...) ont pu ainsi améliorer leur connaissance sur les règles et le fonctionnement de l'AJ pour pouvoir accompagner au mieux les personnes qu'elles reçoivent dans leurs démarches.

Cette action constitue une plus-value apportée par le CDAD aux collectivités et structures.

3.3.2 Actions de communication

Le CDAD des Yvelines s'est investi plus pleinement dans sa mission de communication et de coordination.

Le CDAD a ainsi organisé 3 rencontres avec les responsables des structures afin de permettre de partager les expériences, de discuter ensemble des besoins et des projets, d'envisager des actions communes, de mutualiser des outils, d'inscrire les activités dans un cadre élargi...L'idée est de faciliter les contacts et d'améliorer communication et suivi sur les actions menées. Ces **3 réunions de coordination** ont permis d'amorcer une réflexion collective. La 1ère a permis de poser le cadre. La 2ème a permis de présenter entre autres le dispositif GIPA de la CAF et les nouveaux dispositifs relatifs à l'AJ. La 3ème réunion a porté plus spécifiquement sur l'organisation et le travail préparatoire qui doit être effectué pour « rentabiliser » au mieux les permanences des avocats au sein des structures. Ces réunions donnent lieu à l'élaboration de compte-rendu et fiches techniques sur les sujets abordés.

La secrétaire générale du CDAD assure également des **sessions de formation sur l'accès au droit et ses structures** à l'attention des adjoints et secrétaires administratifs nouvellement arrivés dans les juridictions du ressort de la cour d'appel de Versailles. Cette année, **2 sessions** ont été organisées et assurées conjointement avec la secrétaire générale du CDAD du Val d'Oise. Sur la base d'un diaporama et de projection de supports vidéos, environ **40 agents** ont découvert l'accès au droit, ses enjeux, ses services, ses acteurs.

De plus, la secrétaire générale du CDAD présente l'accès au droit et son activité aux auditeurs de justice et aux directeurs de services de greffe judiciaires qu'elle reçoit tout au long de l'année dans le cadre de leur stage de découverte en juridiction.

Enfin, le CDAD communique sur les actions menées en rédigeant et publiant **des articles avec photos sur le site intranet de la cour d'appel de Versailles**. Ces articles contribuent à la visibilité du CDAD au sein de l'institution judiciaire.

En 2016, **5 articles ont été publiés** (l'arrivée du volontaire de service civique – la rencontre avec les conciliateurs - les réunions de coordination de l'accès au droit – les sessions de formation sur l'accès au droit – les nouveaux dispositifs adossés à l'AJ).

3.3.3 Outils de communication

Le CDAD ne dispose pas de site internet propre. Cependant, un travail, en collaboration avec les CDAD du Val d'Oise et des Hauts de Seine, est entamé en ce sens.

La mise en ligne d'un site propre est programmée pour 2017.

Actuellement, une page, dédiée à l'accès au droit, existe sur le site internet de la cour d'appel de Versailles. Cette page contient des informations sur la composition, le rôle et l'activité du CDAD ainsi que sur les structures qui constituent le réseau de l'accès au droit sur le département et les différents services proposés.

Parallèlement, les structures disposent soit de leur propre site internet (ex : la MJD du Val de Seine) soit d'une page dédiée sur le site internet de leur ville.

La communication passe aussi par la réalisation et la diffusion de divers documents établis par toutes les structures : plaquettes de présentation, affiches et flyers pour des événements ou manifestations particulières. Le volontaire de service du CDAD contribue à leur diffusion par leur mise à disposition sur les présentoirs destinés au public au sein du palais de justice de Versailles.

La MJD du Val de Seine diffuse également un journal appelé « Parlons-en » et anime ponctuellement une émission sur la radio locale RVVS 96.2FM . Le choix des thèmes est fonction de l'actualité ou choisi au regard des questions posées par les usagers sur le site.

Enfin, le CDAD établit et diffuse une fiche recensant, sous forme de tableau, les différentes structures d'accès au droit du département avec leurs coordonnées et principaux services. L'objectif est de mettre à disposition de tout acteur de l'accès au droit (agent d'accueil en juridiction, intervenant en MJD, PAD...) un outil pratique et de lecture rapide pour informer et orienter au mieux les personnes.

IV. BILAN DE L'ANNEE 2016 - PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2017

4.1 Bilan de l'année 2016

Le CDAD a pu poursuivre, en mobilisant presque la totalité de ses moyens financiers à cette fin, sa politique de soutien en priorité aux actions d'informations et/ou de consultations juridiques menées par les professionnels du droit, les partenaires institutionnels et les partenaires associatifs au sein des différentes structures du département.

Le réseau de l'accès au droit s'est agrandi puisqu'un PAD spécialisé pour l'accès à l'aide juridictionnelle a été créé au sein du palais de justice de Versailles et qu'un nouveau lieu de permanences juridiques existe sur la commune de Plaisir.

Ainsi, au total, on dénombre 2 MJD, 9 PAD généralistes, 3 lieux d'accès au droit en milieu carcéral, 1 PAD spécialisé pour l'AJ et 4 lieux d'accès au droit non encore labellisés.

Les informations et consultations juridiques sont dispensées dans les domaines juridiques les plus demandés : droit de la famille, droit du logement, droit du travail, consommation et surendettement, droit des étrangers, avec un accompagnement dans les démarches administratives pour les personnes les plus démunies. Des permanences d'aide aux victimes sont également assurées.

La fréquentation globale est importante puisque **39013 personnes ont bénéficié des divers services d'accès au droit, mobilisant 41232 heures de permanences sur l'année.**

La couverture en matière d'accès au droit est importante dans le nord du département où la densité de la population est la plus grande.

Par contre, le sud du département, très rural, ne bénéficie de l'existence d'aucune structure d'accès au droit à proprement parlé.

4.2 Perspectives pour l'année 2017

4.2.1 Moyens prévisionnels

Les ressources financières prévisionnelles sont les suivantes pour 2017 :

	2017	%
Ministère de la Justice	160 500 €	72,79
Région Ile de France	40 000 €	18,14
Département des Yvelines	15 000 €	6,8
FIPD	5 000 €	2,27

TOTAL ressources financières	220 500 €	100
------------------------------	-----------	-----

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes pour 2017 :

	2017	%
enveloppe d'emploi	2 500 €	1,13
enveloppe de fonctionnement	4 000 €	1,81
enveloppe d'intervention (actions)	214 000 €	97,05
enveloppe d'investissement	0 €	0

TOTAL des dépenses	220 500 €	100
--------------------	-----------	-----

Les financements indiqués pour la région, le département et le Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) restent incertains. Dans l'hypothèse de ressources moindres, il sera nécessaire de procéder à un prélèvement sur le fond de roulement. Cependant, ce prélèvement ne pourra couvrir les besoins dans leur totalité.

4.2.2 Actions prévisionnelles

Outre le maintien des permanences d'informations et de consultations juridiques existantes depuis plusieurs années au sein des structures d'accès au droit du département, les priorités en 2017 seront :

- **le maintien du PAD-TGI avec ses services adossés à l'aide juridictionnelle** et mis en place depuis peu, voire son développement vers d'autres domaines comme les affaires familiales.

- **la création d'un PAD pénitentiaire unique aux établissements du département.** Le CDAD souhaite en effet encadrer dans une convention unique l'accès au droit pour les personnes détenues (majeurs et mineurs) dans les établissements pénitentiaires du département. A cette fin, le CDAD souhaite entamer, en collaboration avec les établissements et le SPIP, un travail de recensement des besoins, de détermination des intervenants possibles, et de définition des conditions matérielles et budgétaires.

- **l'amélioration du dispositif pour l'assistance des jeunes aux audiences correctionnelles** du TGI de Versailles, en assurant un accueil, la fourniture de supports pédagogiques et la possibilité d'avoir un temps d'échange avec des professionnels.

- et surtout, **la mise en ligne du site internet propre au CDAD.** Cette action menée en collaboration avec les CDAD du Val d'Oise et des Hauts-de-Seine devrait aboutir en juillet 2017. Le cahier des charges a été élaboré et le prestataire choisi. La présentation des sites sera identique aux 3 CDAD mais chacun exposera ses données propres.

Ainsi, chaque site proposera :

- une page d'accueil avec une carte géographique de l'accès au droit dans le département et des modules de recherche par thème, par professionnel, par code postal et par structure,
- une page de présentation du CDAD et de ses partenaires,
- une page sur les aides disponibles en ligne (liens vers les sites officiels tels que Portalis, service Public...),
- une page sur les actions et guides,
- une page sur la médiation et la conciliation
- et enfin, une page « actualités » permettant de mettre en avant les actions des structures et du CDAD.

4.2.3 Observations éventuelles

L'accès au droit dans les Yvelines est riche de ses structures et intervenants, même si la couverture territoriale reste à développer dans le sud du département.

La visibilité du CDAD sera bientôt enrichie avec la mise en ligne d'un site internet propre dont l'ouverture est prévue pour 2017.

Enfin, la loi de modernisation sur la Justice du 21^{ème} siècle ouvre des champs de compétence notamment pour la résolution amiable des différends et l'aide aux victimes.

Cependant, les moyens du CDAD, notamment humains, sont insuffisants pour assurer pleinement toutes les missions qui lui sont imparties.